

COMMENT VOYAGER À BORD DE TGV INOUI ET INTERCITÉS AVEC DES BAGAGES ET AUTRES EFFETS PERSONNELS ?



Màj : ../12/23

Les règles d'acceptation des bagages à bord évoluent à partir du 15 février 2024 pour des voyages avec bagages sur TGV INOUI

- CLIENT VOYAGEANT AVEC DES BAGAGES ORDINAIRES -

(valise, sac de voyage, sac à dos, bagage à main...)

Le client peut emporter :

- jusqu'à 2 bagages étiquetés de type valise, sac de voyage, sac de sport, gros sac à dos... aux dimensions maximales de 70 x 90 x 50 cm
- et 1 bagage à main étiqueté (petit sac à dos, sac cabas, sacoche d'ordinateur) aux dimensions maximales de 40 x 30 x 15 cm



Les clients doivent être en mesure de porter et ranger seuls et en une seule fois, leurs sacs et valises dans les différents espaces bagages disponibles à bord :

Bagage cabine ou autre sac peu encombrant : aux pieds des clients (sans gêner les clients devant ou derrière), sous ou au-dessus de leur siège.

Autres bagages : au niveau de l'entrée ou au centre de votre voiture, ainsi que dans les espaces libres au sol entre certains sièges disposés dos à dos.

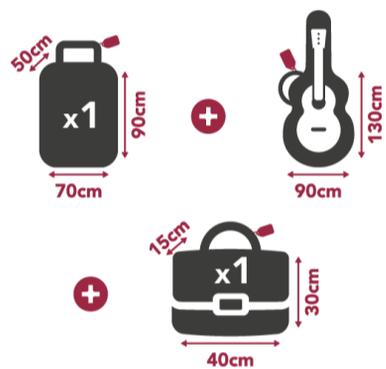
Sous certaines conditions, le service Mes Bagages peut faire livrer les bagages à l'adresse souhaitée par le client. Pour en savoir +, cliquer [ici](#)

- CLIENT VOYAGEANT AVEC UN BAGAGE SPÉCIAL -

(poussette, trottinette, instrument de musique, skis, planche nautique...)

Le client peut emporter :

- 1 bagage ordinaire étiqueté de type valise, sac de voyage, sac de sport, gros sac à dos... aux dimensions maximales de 70 x 90 x 50 cm
- 1 bagage spécial étiqueté de type poussette, trottinette pliée, instrument de musique dans un étui, paire de skis sous housse, planche nautique ou snowboard sous housse aux dimensions maximales de 90 x 130 cm
- et 1 bagage à main étiqueté (petit sac à dos, cabas, sacoche d'ordinateur) aux dimensions maximales de 40 x 30 x 15 cm



Conditions d'acceptation des bagages spéciaux :

Poussette

- Doit être pliée et étiquetée avant de monter à bord, et rangée dans les espaces bagages

Planche nautique ou snowboard

- Doit être transporté dans une housse étiquetée prévue à cet effet et mesurer au maximum 130 x 90 cm

Trottinette

- Doit être pliée, étiquetée et rangée dans les espaces à bagages ou glissées sous le siège du client sans gêner les autres voyageurs ni entraver le cheminement dans les couloirs de circulation.
- elle ne doit en aucun cas être rangée dans les compartiments bagages au-dessus des têtes

Instrument de musique

- Doit être transporté dans un étui étiqueté prévu à cet effet, de préférence rigide
- L'étui doit mesurer au maximum 130 x 90 cm (violoncelle accepté ; contrebasse exclue)

Skis

- Doivent être transportés dans une housse étiquetée prévue à cet effet.
- Il n'y a pas de limite de taille pour les skis, toutefois chaque voyageur ne peut voyager qu'avec une seule paire de skis.
- Les clients doivent veiller à ne pas entraver le cheminement dans les couloirs de circulation entre les rangées de sièges, et s'assurer de bien stabiliser leurs skis de façon à ne pas tomber et blesser un voyageur à bord.

Le bagage mesure plus de 130 x 90 cm ?

Sous certaines conditions, le service Mes Bagages peut faire livrer les bagages à l'adresse souhaitée par le client. Pour en savoir +, cliquer [ici](#)

Cas spécifique des fauteuils roulants et autres matériels PSH

Pour les UFR transférables voyageant sur un siège TGV, leur fauteuil doit impérativement être plié et rangé dans les espaces à bagages. Il doit mesurer au maximum 130 x 90 cm une fois plié. Son étiquetage n'est pas obligatoire.

Si un passager voyage avec un fauteuil roulant non utilisé, il est considéré comme un bagage et doit être obligatoirement étiqueté (mise sous housse non obligatoire). Certains matériels comme les béquilles, cane, matériel respiratoire, bouteille oxygène... peuvent rester à proximité du client.

Le client est éligible à la prestation Accès Plus ?

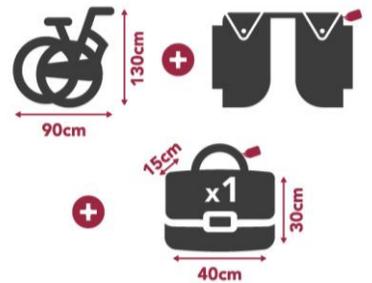
Le port d'un seul bagage de 15 kg maximum est inclus dans la prestation.

- CLIENT VOYAGEANT AVEC UN VÉLO -

Vélo pliant ou démontable

Le client peut emporter :

- ❑ 1 vélo plié ou démonté sous housse étiquetée aux dimensions maximales de 90 x 130 cm
- ❑ 1 double sacoche vélo étiquetée
- ❑ et 1 bagage à main étiqueté (petit sac à dos, cabas, sacoche d'ordinateur) aux dimensions maximales de 40 x 30 x 15 cm



Tous les vélos ne sont pas acceptés à bord des trains TGV INOUI et INTERCITÉS. **Les vélos couchés, tricycles, tandems, cargos et les remorques ne sont pas autorisés.**

Vélo ni pliant ni démontable

La réservation d'une place pour le vélo est obligatoire au moment de l'achat du billet voyageur. Le coût est de **10€** par vélo et par segment/train proposant l'espace vélo*.



Outre son vélo placé dans l'espace dédié réservé, le client peut emporter :

- ❑ 1 bagage ordinaire étiqueté de type valise, sac de voyage, sac de sport, de randonnée ou gros sac à dos aux dimensions maximales de 70 x 90 x 50 cm
- ❑ 1 double sacoche vélo étiquetée
- ❑ et 1 bagage à main étiqueté (petit sac à dos, cabas, sacoche d'ordinateur) aux dimensions maximales de 40 x 30 x 15 cm



Une fois à bord, le vélo doit être rangé dans l'espace dédié (espace vélo dans la voiture indiquée sur le billet) et un siège à proximité du vélo est attribué au client lors de la réservation. Pour cette raison, les cyclistes ne peuvent pas voyager avec des non-cyclistes, ou alors il est nécessaire d'effectuer des réservations séparées.

*la réservation d'une place pour un vélo non démonté n'est **disponible que sur certains trains**. Si la recherche du client n'affiche aucun résultat au moment de la réservation, cela veut dire que le train choisi ne dispose pas d'espace vélo ou qu'il n'y a plus de places disponibles.

Sous certaines conditions, le service Mes Bagages peut faire livrer les bagages à l'adresse souhaitée par le client. Pour en savoir +, cliquer [ici](#)

- CONDITIONS GENERALES DE RANGEMENT DES BAGAGES À BORD -

- ❑ Les bagages sont sous la responsabilité des clients et doivent être **impérativement étiquetés avec le nom et le numéro de téléphone du propriétaire**
- ❑ Les clients doivent être en capacité de porter eux-mêmes leurs bagages, et en une seule fois (sauf prestation Accès Plus) : après les portes d'embarquement, seuls les titulaires d'un titre de transport sont autorisés à circuler sur le quai (sauf personnes sensibles pour lesquelles un aidant est également autorisé à accéder au quai)
- ❑ A bord, pour assurer une bonne circulation de tous les passagers et par mesure de sécurité (notamment en cas d'incendie, d'évacuation, de prise en charge médicale à bord...), il est impératif de veiller à **ne pas obstruer les couloirs et les portes d'accès des trains** avec bagages et effets personnels.
- ❑ Ces règles s'appliquent à l'ensemble des bagages et autres effets personnels

- LES BAGAGES NON AUTORISÉS À BORD -

Sont concernés, tous les bagages :

- ❑ Non-conformes aux règles détaillées ci-dessus
- ❑ Et/ou renfermant des produits :
 - **Dangereux** : armes, explosifs, liquides inflammables ou tout produit dangereux (chimique, biologique, etc.)
 - **Inhabituels** : comme des denrées périssables dégageant une odeur désagréable, des plantes ou des meubles
 - **Destinés au commerce** : produits dont la quantité et/ou le conditionnement démontrent sans équivoque que le titre de transport voyageur est détourné dans un but de transport de marchandises qui aurait dû faire l'objet d'une prestation d'un opérateur spécialisé dans ce domaine
 - **Proscrits** : produits proscrits par les douanes ou toute autre autorité administrative.



- ET POUR UN ANIMAL ? -



- ❑ Seuls les animaux autorisés peuvent être admis à bord.
- ❑ Un animal n'est pas considéré comme un bagage.
- ❑ Son propriétaire doit se munir d'un titre de transport.
- ❑ Pour en savoir +, cliquer [ici](#)